

VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER DU “DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRES” ?

Depuis le 1^{er} novembre 2019, tout salarié en CDI peut démissionner afin d'accéder à l'assurance chômage selon des conditions spécifiques. Pour cela, vous devez respecter certaines étapes.



Nous vous recommandons de ne pas démissionner avant d'obtenir l'attestation du caractère réel et sérieux (étape 5) et d'être sûr d'avoir l'ancienneté requise.

1

Vous êtes salarié en CDI et vous devez justifier d'une période d'affiliation d'au moins 1 300 jours travaillés, soit dans la même entreprise, soit au sein de plusieurs entreprises, dans les **60 derniers mois**.

Pour s'en assurer, il convient de compléter le formulaire que vous trouverez sur : https://www.demission-reconversion.gouv.fr/etape1_3 et de le renvoyer à l'adresse suivante : reconversion5ans@pole-emploi.fr



Conditions :

- 5 ans d'activité en continu,
- 1 300 jours travaillés, dans les **60 derniers mois**
- 5 j/ semaine civile.

2

Vous avez un projet réel et sérieux de reconversion professionnelle ? Il s'agit d'un projet de formation ou de création/reprise d'entreprise ? Si vous remplissez les critères, vous devez retirer un dossier de demande d'attestation qui correspond à votre besoin :

- projet de reconversion professionnelle nécessitant le suivi d'une formation,
- projet de création ou de reprise d'entreprise.



Retrait des dossiers :

Les dossiers sont à retirer sur place à l'Espace Conseil de Transitions Pro Île-de-France.

3

Vous sollicitez un Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) **avant la démission** auprès d'un opérateur dédié pour élaborer votre projet. Vous pouvez vous adresser :

- à l'APEC si vous êtes cadre,
- à Cap Emploi si vous êtes une personne en situation de handicap,
- aux opérateurs désignés par France Compétences dans chaque région, TINGARI étant l'opérateur pour l'Île-de-France (N°vert : 0 800 94 59 40)



Avant toute démission, demander un CEP :

À compter du 1^{er} janv. 2020 : APEC, Cap Emploi et les opérateurs régionaux (Tingari pour l'Île-de-France).

4

Vous préparez votre dossier pour obtenir l'attestation du caractère réel et sérieux de votre projet professionnel avec le conseiller CEP, et vous le déposez à Transitions Pro Île-de-France.

> **Dépôt du dossier :**
À compter du 1^{er} janv. 2020 :
Transitions Pro Île-de-France
(ex Fongecif Île-de-France).

5

Vous recevrez une réponse de la part de la CPIR* qui attestera ou non le caractère réel et sérieux (sous **2 mois maximum**).

> **Délai de réponse :**
2 mois maximum.

6

Vous avez jusqu'à **6 mois** après l'obtention de l'attestation du caractère réel et sérieux par la CPIR* pour vous inscrire comme demandeur d'emploi.

> **Inscription :**
Dans les **6 mois** après la validation du projet.

Attention, à compter de la date de fin de contrat, vous avez **12 mois maximum** pour vous inscrire comme demandeur d'emploi.

Dans les **12 mois** après la fin de votre préavis.

7

Une fois inscrit comme demandeur d'emploi, accomplissez les démarches prévues dans votre projet de reconversion professionnelle dans les **6 mois** qui suivent votre inscription.

> **Mise en place du projet :**
Dans les **6 mois** après l'inscription à Pôle emploi.

À défaut une sanction pourra être prononcée par Pôle emploi (radiation et suppression de l'allocation pour **4 mois**).



*CPIR : Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale

Fiche démissionnaires - V3 - 01/2020

POUR FACILITER VOS DÉMARCHES :

- > **Téléphonez au 01 44 10 58 58**
du lundi au vendredi de 9 h à 18 h
- > **Rendez-vous dans notre Espace conseil**
Place Johann Strauss (Paris X^e)
Horaires : consulter notre site internet
- > **Connectez-vous sur www.transitionspro-idf.fr**

PARTENAIRE D'AVENIR

TRANSITIONS

PRO Île de France